



LES DROITS PHOTOGRAPHIQUES

DROITS ILLIMITÉS EXCLUSIFS :

Le client est l'unique utilisateur des photos et il en fait ce qu'il veut, où il veut quand il veut, y compris la pub avec achat d'espace.

Le photographe ou l'ayant droit ne peut en aucun cas utiliser les photos, dans le cadre de la sphère privée bien entendu:

- Montant : + 100 % du tarif de base

DROITS ILLIMITÉS NON EXCLUSIFS A :

Le client fait ce qu'il veut ou il veut quand il veut avec les photos, y compris la pub avec achat d'espace.

Le possesseur des droits artistiques (le photographe ou l'ayant droit) peut publier les dites photos uniquement à des fins promotionnelles (site internet, brochure non payante, presse non payante, book, exposition, etc.)

- Montant : + 66 % du tarif de base

DROITS ILLIMITÉS NON EXCLUSIFS B :

Le client fait ce qu'il veut ou il veut quand il veut avec les photos, pub avec achat d'espace.

Le possesseur des droits artistiques (le photographe ou l'ayant droit) peut publier les dites photos à des fins promotionnelles (site internet, brochure non payante, presse non payante, book, exposition, etc.) et commerciales (presse, Edition, carte postale, pub, etc.)

- Montant : + 33 % du tarif de base

DROITS LIMITÉS EXCLUSIFS :

Le client définit l'utilisation qu'il désire faire des photos : en général, publication dérivées (cartes postales, dépliant, etc.) mais accord de gré à gré ultérieur.

Le photographe ou l'ayant droit ne peut en aucun cas utiliser les photos hors du cadre de la sphère privée.

- Montant : + 33 % du tarif de base

DROITS LIMITÉS NON EXCLUSIFS A

Le client définit l'utilisation qu'il désire faire des photos : en général comprend la presse, l'édition et les publications dérivées (cartes postales, dépliant, etc.) mais l'achat d'espace fera l'objet d'un accord de gré à gré ultérieur.

Le photographe ou l'ayant droit peut publier les dites photos à des fins promotionnelles (site internet, brochure non payante, presse non payante, book, exposition, etc.)

Il s'agit des droits les plus courants

- Montant : + 0 % du tarif de base

DROITS LIMITÉS NON EXCLUSIFS B

Le client définit l'utilisation qu'il désire faire des photos : comprend généralement la presse, l'édition et les publications dérivées (cartes postales, dépliant, etc.) mais achat d'espace qui fait l'objet d'un accord de gré à gré ultérieur.

Le possesseur des droits artistiques (le photographe ou l'ayant droit) peut publier les dites photos à des fins promotionnelles (site internet, brochure non payante, presse non payante, etc.) mais aussi des et à des fins commerciales (presse, édition, carte postale, pub, etc.)

- Montant : - 33 % du tarif de base